EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Vente Emetteurs Pour Place AMPERE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que l'accès à la place Ampère est régulé par une borne mobile. Les riverains et les personnes autorisées peuvent accéder -pour des opérations de courte durée- au moyen d'une télécommande. Installé par la Communauté Urbaine de Lyon, le dispositif était livré avec un stock d'émetteurs aujourd'hui épuisé.

Il indique que la ville a donc acquis une vingtaine de ces appareils pour pouvoir alimenter les nouveaux arrivants. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à mettre en place une organisation permettant la revente au prix d'achat des télécommandes. ***Ce prix est de 32 € TTC.***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la mise à disposition d'émetteurs commandant l'accès à la Place Ampère,
- Fixe à 32 €uros le prix des télécommandes décrites ci-dessus,
- Dit que le règlement s'effectuera à l'ordre22222222222222222222222222222222222222
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que cette recette est à inscrire à l'article 7088 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 octobre 2003

- de la publication le 10 octobre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 octobre 2003